

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-029



L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

CULTURE

**Approbation du
programme et de
l'enveloppe
prévisionnelle**

**Rénovation et
extension du Théâtre
Cinéma Jean Carmet**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 II, L. 1414-2, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-3 3°, R. 2161-12 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n° CC-2020-053 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° CC-2023-018 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le projet de rénovation et d'extension et le plan de financement prévisionnels du Théâtre Cinéma Jean Carmet,

Vu le programme de l'opération du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, la Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite réaménager le Théâtre Cinéma Jean Carmet.

Cette initiative vise à rendre l'établissement plus attractif dans un environnement fortement concurrentiel, tout en proposant d'autres formes artistiques et culturelles pour diversifier l'offre de programmation et attirer de nouveaux publics.

L'opération consiste en :

- La rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment
- L'ajout d'une seconde salle équipée, d'une capacité d'environ 100 places, afin de pérenniser l'activité cinématographique actuellement en situation de saturation
- La requalification des locaux attenants, dont la vocation culturelle sera renforcée, notamment par l'intégration d'un tiers-lieu faisant le lien entre la jeunesse et la culture, ainsi que l'école de musique
- La création d'espaces d'accueil et de convivialité.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 5 702 000 € HT (valeur octobre 2023) dont 4 007 000 € HT de travaux (valeur octobre 2023).

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite lancer une consultation pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de concevoir, planifier et superviser les travaux de l'opération.

Le Maître d'œuvre aura une mission complète composée des éléments suivants :

- Diagnostic : réappropriation des premières études (DIAG)
- Avant-Projet (AVP)
- Etude de Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT – DCE)
- Etude de visa (VISA)
- Etude d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance pour les opérations de réception (AOR)
- Missions complémentaires : Ordonancement, Pilotage et Coordination du chantier et mission de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

Le marché sera passé selon la procédure formalisée avec négociation, permettant à la COPAMO de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La consultation se déroule ainsi en deux phases : une première phase de sélection des candidatures puis une seconde phase d'analyse des offres pour les quatre premiers candidats admis à remettre une offre.

Cette procédure permettra d'obtenir une note méthodologique et un mémoire d'intention, sur lesquels les candidats seront jugés (en deuxième phase). Chaque concurrent, sur proposition de la commission technique ad hoc, recevra une indemnité de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC maximum. Le titulaire du futur marché se verra accorder une avance équivalente sur ses honoraires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 18 MARS 2025

Notifié ou publié

le 18 MARS 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le programme de réaménagement du Théâtre Cinéma Jean Carmet pour la rénovation énergétique du bâtiment, la création d'une seconde salle de spectacle et la requalification des locaux existants,

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant total de 5 702 000 € HT (valeur octobre 2023) dont 4 007 000 € HT de travaux (valeur octobre 2023),

FIXE le montant maximum de l'indemnité pour chaque concurrent ayant remis une note méthodologique et un mémoire d'intention conforme au règlement de la consultation à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités utiles pour l'application des présentes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, opération 1911.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER

